

marches-securises.fr

PUBLICATION



ÉTABLISSEMENT

Ville de Saumur (49)
CS 54030

49408 Saumur Cedex

AVIS DE CONCOURS

DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice**I.1) NOM ET ADRESSES**

Ville de Saumur (49), CS 54030, 49408 Saumur Cedex, FRANCE. Tél. : +33 253935076. Courriel : commandes.publiques@agglo-saumur.fr. Code NUTS : FRG02.

Adresse(s) internet :Adresse principale : <https://www.ville-saumur.fr>Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>**I.2) PROCÉDURE CONJOINTE****I.3) COMMUNICATION**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Ville de Saumur CS 54030 , Contact : Service Commandes Publiques, 49400 Saumur, FRANCE. Tél. +33 241404565. Courriel : commandes.publiques@agglo-saumur.fr. Code NUTS : FRG02. Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr>.

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : Construction d'une maison des sports de combat - Concours de maîtrise d'oeuvre - phase candidature

II.1.2) Code CPV principal

71000000

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

71000000

II.2.4) Description des prestations

Concours retreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement destiné à accueillir sur un lieu unique toutes les associations de sports et arts de combat, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). L'opération comportera des travaux de démolition, de réhabilitation (avec changement de destination) et de construction.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.1.10) Critères de sélection des participants

Le concours est ouvert aux concepteurs se présentant seul, s'ils possèdent - en leur sein - toutes les compétences exigées ci-après, ou aux équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre constituées en groupement justifiant de la totalité des compétences ci-après :

- Architecture
- Architecture spécialisée dans l'éco-construction
- Économie de la construction

- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
- Ingénierie Structure
- Ingénierie Fluide / Coordination SSI

Les candidats en groupement doivent présenter une candidature exclusive pour ce qui concerne le mandataire solidaire (cabinet d'architectes). Un même opérateur ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

* Critères de sélection des participants

Candidats uniques

- Adéquation entre la composition du candidat et les compétences exigées
- Capacités financières du candidat
- Capacités techniques et professionnelles du candidat à réaliser la mission de maîtrise d'œuvre au regard de la complexité et de l'importance du projet.

Groupement de candidats

En cas de groupement, le mandataire, obligatoirement le cabinet d'architectes, devra être solidaire de son groupement.

- Adéquation entre la composition du groupement candidat et les compétences exigées,
- Capacités financières du groupement candidat : mandataire solidaire et autres membres du groupement candidat
- Capacités techniques et professionnelles du mandataire et des membres du groupement à réaliser la mission de maîtrise d'œuvre au regard de la complexité et de l'importance du projet.

Seront analysés : la composition du groupement, les effectifs, les qualifications, les moyens matériels et techniques et les références présentées

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession

La prestation est réservée à une profession particulière : Oui

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : L'architecte mandataire (ou le groupement d'architectes mandataires) devra être un (ou des) architecte inscrit à l'ordre des architectes ou agréés en architecture conformément aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977.

Les architectes non établis en France devront répondre aux exigences de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture en vue du permis de construire.

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours

Concours restreint

Nombre de participants envisagé : 3

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets

Les candidats présélectionnés par les membres du jury seront invités à remettre une prestation équivalente à une Esquisse, selon les modalités définies dans le DCE qui leur sera transmis (AE, RC, CCAP, Programme, annexes...)

Les critères de jugement sur lesquels s'appuieront les membres du jury pour structurer leurs jugements sur les prestations des concurrents admis à présenter un projet sont les suivants par ordre hiérarchique :

- Qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement
- Qualité du parti architectural et qualité de l'insertion dans le site
- Performances des choix architecturaux, des choix constructifs et des procédés technologiques
- Compatibilité des prestations avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux appréciés au regard du montant estimé du coût prévisionnel des travaux analysés par le jury.

Le détail des éléments attendus pour l'appréciation de ces critères est détaillé au règlement du concours.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :

Vendredi 07 janvier 2022 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés**IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**

français.

IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY**IV.3.1) Informations sur les primes**

Une ou des primes sera/seront attribuées : Oui

Nombre et valeur des primes qui seront attribuées :

Le montant de la prime est de 25 000 euros HT par candidat invité à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Les règles d'attribution de cette indemnité seront énoncées dans le règlement de concours. Pour le lauréat, l'indemnité constituera une avance sur le marché de maîtrise d'oeuvre.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants

Le paiement de la prime sera effectué sur présentation d'une facture qui pourra être établie dès notification du marché au lauréat. Le paiement de la prime se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par la Ville de Saumur

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours : Oui

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est-elle contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : Non

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés

1. Voir Règlement du Concours

Section VI : Renseignements complémentaires**VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Conformément à l'article R. 2172-2 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R. 2122-6 du code précité, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours selon les dispositions du Livre IV, Titre III et notamment l'article R2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La remise des plis ne peut s'effectuer que sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-securises.fr>

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde – Nom du Dossier - NE PAS OUVRIR".

Les documents à transmettre au stade de la candidature sont énoncés dans le Règlement de Concours.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 , 44041 Nantes Cedex FRANCE. Tél. +33 240994600. E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr. Fax +33 240994658. Adresse internet : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation**VI.4.3) Introduction des recours****VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Greffe du Tribunal Administratif de Nantes 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 , 44041 Nantes cedex FRANCE. Tél. +33 240994600. E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr. Fax +33 240999946. Adresse internet : <http://www.telerecours.fr>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

29 novembre 2021